

REGLEMENT DES ACTIVITES

Centre Aquatique du Haut Val d'Oise - SAISON 2023-2024

PRÉAMBULE

La Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO) propose au sein de son Centre Aquatique des activités de loisir et de détente. Ces activités sont encadrées par des éducateurs sportifs diplômés d'état et sont soumises au présent règlement qui s'annexe à celui de l'établissement.

Article 1

Les activités sont ouvertes exclusivement au plus de 18 ans. Une dérogation est accordée pour les plus de 16 ans dans la mesure où ces derniers sont accompagnés d'une personne majeure devant être présente à tous les cours suivis. Elles sont soumises à la présentation de justificatifs et aux conditions suivantes :

- ✚ Le paiement d'une adhésion dont le tarif est fixé par le Conseil Communautaire
- ✚ La production d'un certificat médical datant de moins d'un an portant la mention de « non-contre-indication » à la pratique de l'activité proposée (exemple : aquagym, aquabiking...) devra être fourni lors de la première inscription. Ce certificat médical devra être renouvelé tous les trois ans
- ✚ Un questionnaire de santé (Cerfa n° 15699*01) devra être rempli tous les ans jusqu'au renouvellement du certificat médical
- ✚ La participation aux séances ne pourra être possible que dans la mesure où la totalité des pièces requises sera fournie
- ✚ L'inscription à l'activité est valide dès que le paiement de l'adhésion est effectué

Article 2

Chaque adhérent en règle de son adhésion se verra remettre une carte d'accès. Cette carte permettra l'accès à l'établissement un quart d'heure avant l'activité. La carte est valide pour la période choisie (1 trimestre, 2 trimestres...).

Article 3

Aucun remboursement d'adhésion ne sera effectué quel qu'en soit le motif (maladie, opération médicale, déménagement...)

Article 4

Toute absence d'un adhérent à un cours ne pourra donner lieu à une compensation financière ou récupération du dit cours.

Article 5

Les activités sont organisées par trimestre et réparties sur trois périodes, **du 11 septembre 2023 au 29 juin 2024**. Les cours sont assurés pendant les petites vacances scolaires (automne, hiver, printemps). L'activité sera interrompue pendant les vacances d'été, les semaines de fermeture de l'établissement, les périodes de maintenance obligatoire et les jours fériés.

Article 6

L'accès aux vestiaires est strictement réglementé et limité aux 15 minutes précédant le début de l'activité sous réserve de la présence de l'éducateur sportif dans l'établissement et aux 15 minutes après la séance.

Les cabines individuelles sont strictement réservées pour le déshabillage et le rhabillage. Les vêtements doivent être rangés dans les casiers prévus à cet effet.

Article 7

Les adhérents ne sont pas autorisés à rentrer dans l'eau en l'absence d'éducateur au bord du bassin. Pour des raisons de sécurité, l'accès au grand bain est soumis à l'autorisation de l'éducateur. **L'accès aux bassins après l'activité n'est pas autorisé ou soumis à l'acquiescement du droit d'entrée au tarif en vigueur.**

Article 8

Chaque adhérent doit prendre une douche complète savonnée avant l'accès aux activités.
Le port du bonnet est obligatoire.

Article 9

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de modifier l'état du matériel mis à disposition ou de l'utiliser dans d'autres conditions que celles préconisées par le fabricant et par l'éducateur.

En cas de détérioration du matériel par l'utilisateur, la CCHVO se réserve le droit de lui en facturer les réparations ou le remplacement.

Article 10

La CCHVO décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte de l'établissement.

Article 11

Chaque adhérent se doit d'avoir une attitude correcte et courtoise envers le personnel de l'établissement.

Article 12

Chaque adhérent devra signer et prendre connaissance du présent règlement
devra également respecter le règlement intérieur propre à l'établissement.

Article 13

Sourire et bonne humeur sont de rigueur.

Date :

Signature de l'adhérent

Précédée de la mention « Lu et approuvé »



Catherine BORGNE
Présidente de la CCHVO

FICHE INSCRIPTION – ACTIVITES AQUATIQUES – SAISON 2023 - 2024

NOM : _____

PRÉNOM : _____ DATE DE NAISSANCE : _____

ADRESSE : _____

Compl. Adresse : _____ CODE POSTAL : _____

VILLE : _____

TÉLÉPHONE FIXE : _____ PORTABLE : _____

Email : _____

Nom du Médecin Traitant : _____ TÉLÉPHONE : _____

Nom de l'Assureur : _____

N° de contrat de l'Assurance Responsabilité Civile : _____

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Nom : _____ Prénom : _____ ☎ : _____

Participation au(x) au cours de : **Aquagym Tonic** **Aquagym Traditionnelle**

Aquagym Senior **Aquapalmes** **Aquagym Grand Bain**

Aquabiking **Aquacircuit** **Bébés nageurs** **Pass multiactivités**

Inscription pour : 1 Trimestre 2 Trimestres 3 Trimestres

Plage(s) horaire(s) choisie(s) : Jour deH..... àH.....
Jour deH..... àH.....

Je soussigné(e) _____ déclare avoir pris connaissance du présent règlement et du règlement intérieur de l'établissement notamment en ce qui concerne la non-compensation des absences (financière ou autre) en cas d'indisponibilité quel qu'en soit le motif.

Date :

Signature de l'adhérent

Précédée de la mention « lu et approuvé »



Pièces à fournir pour la constitution du dossier :

1ère inscription : Certificat médical de « non-contre-indication » à la pratique des activités aquatiques de moins d'un an. **Les 2 années suivantes** CERFA « QS Sport » n° 15699*01. La **4ème année**, un nouveau certificat médical.

Carte d'identité et justificatif de domicile à présenter pour les résidents de la CCHVO

Photocopie de l'attestation d'assurance (responsabilité civile)

L'ancien badge

Paiement : Carte bancaire Chèque Espèces Prélèvement bancaire : règlements échelonnés

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ
ET NE POURRA DONNER LIEU À L'ACCÈS AUX COURS**